





DECISION 40.296 COM / 2022 n°06

Cession quad sportsman 570 inventaire 1421

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, notamment de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros;

Considérant la nécessité de renouveler le quad sportsman 570 EPS Red immatriculé EY 162 BH, utile aux besoins des services de secours de plage ;

Considérant que la proposition de la SARL CYMANA pour la reprise dudit véhicule à 2 000 € TTC est la meilleure :

DECIDE:

Article 1 : De vendre le véhicule quad sportsman 570 EPS Red immatriculé EY 162 BH, au prix de 2 000€ à SARL CYMANA;

Article 2: De préciser que ledit véhicule portant le numéro d'inventaire n°1421 fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes;

Article 3: Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Seignosse, le 10 février 2022,

Le Maire.

Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.